

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS**

**SEANCE DU 30 mars 2023**

**Délibération n° 20230330.7**

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u> 13
En exercice : 14	- dont « pour » : 13
Présents : 9	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec pouvoir : 4	- dont abstention : 0
Absent : 1	

**Le jeudi 30 mars 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 25/03/2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.**

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC et Messieurs Philippe BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

**ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir :** Monsieur Aurélien BEYEKLIAN (*pouvoir à Mr Philippe BENMERGUI*), Monsieur

Yoann LEVÊQUE (*pouvoir à Mr Patrick ROCHE*), Madame Isabelle ROUTHIAU (*pouvoir à Mme Amandine DARBON*) et Madame Hélène TESTARD (*pouvoir à Mme Françoise DUSSUC*).

**ABSENT :** Monsieur Marc BUISSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Florence BERGER

**OBJET :**

**Participation financière à l'étude voie douce Ceyzeriat-Druillat**

Les communes de la conférence territoriale Sud Revermont Ceyzeriat, Revonnas, Tossiat, Journans, St Martin du Mont et Druillat veulent créer une voie douce allant de Ceyzeriat à Druillat, afin de permettre aux habitants du territoire de circuler entre les communes pour leurs déplacements quotidiens (domicile-école/travail) mais également pour des déplacements de loisirs voire touristiques.

Afin de déterminer la faisabilité du projet, le tracé le plus adapté, les aménagements nécessaires à la réalisation de la voie, ainsi que les coûts liés à cette création, le comité de pilotage regroupant les communes concernées par le projet souhaitent réaliser une étude de faisabilité.

La commune de Druillat propose de prendre en charge la totalité des coûts de l'étude de faisabilité d'un montant de 13 980€ TTC et de déposer une demande de subvention auprès du programme LEADER.

En effet, le programme LEADER du bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'une fiche-action 4.1 dont l'objectif est d'accompagner les projets favorables aux nouveaux besoins de mobilités alternatives et d'interconnexion : l'étude de faisabilité de la voie douce du Sud Revermont est éligible à la subvention du programme qui peut prendre en charge jusqu'à 80 % des frais de l'étude.

Sous réserve de l'obtention du cofinancement maximal de 80% par le programme LEADER, il resterait alors à la charge de la commune de Druillat 20 % de l'étude de faisabilité, soit 2 796 €.

Il est proposé que chaque commune de la conférence territoriale Sud Revermont bénéficiant de cette étude de faisabilité verse une participation financière à la commune de Druillat afin de réduire le reste à charge de celle-ci.

Le montant de la participation sera divisé également entre les 6 communes participantes.

Pour la commune de Revonnas, le montant de la participation s'élèvera à 466 € qui sera à prévoir en fonctionnement car cette étude peut, ne pas être suivie de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture  
001-210103214-20230407-20230330-7-DE  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

- DECIDE de confier à la commune de Druillat la charge de réaliser l'étude de faisabilité de la voie douce du Sud Revermont et de solliciter le soutien financier du programme LEADER
- DECIDE de verser à la commune de Druillat une participation financière au projet d'un montant de 466 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le Et publication ou notification le

Le Maire,  
Patrick ROCHE

